

**Arrêté DCAT/ BEPE/ N° 2026- 211**

du

**14 JUIN 2026**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance  
des permis de construire relatifs au projet d'implantation  
d'une centrale agrivoltaïque  
sur le territoire des communes de Hilsprich (57510),  
Rémering-lès-Puttelange (57510) et Saint-Jean-Rohrbach (57510)  
sollicitée par la société SAS Akuo Western Europe and Overseas  
(projet agrivoltaïque du Posseck)**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-55, R.423-57;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-102 du 27 octobre 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** les demandes de permis de construire déposées le 16 juin 2025 en mairie de Hilsprich sous le numéro PC 057 325 25 00003, en mairie de Rémering-lès-Puttelange sous le numéro PC 057 571 25 00006 et en mairie de Saint-Jean-Rohrbach sous le numéro PC 057 615 25 00004 pour la construction d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de ces communes ;
- Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de ces demandes ;
- Vu** l'avis favorable du 3 novembre 2025 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Moselle, sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole relative au projet agrivoltaïque sur les communes de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach, porté par la société SAS Akuo Western Europe and Overseas ;

- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Moselle du 6 février 2026 faisant suite à la consultation électronique qui s'est déroulée du 26 janvier 2026 au 5 février 2026 sur le dossier relatif aux demandes de permis de construire pour une centrale agrivoltaïque sur les communes de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach, au profit de la société SAS Akuo Western Europe and Overseas ;
- Vu** la réponse de l'autorité environnementale du 23 mars 2026 par lequel l'autorité environnementale indique ne pas formuler d'avis au-delà du délai réglementaire prévu par l'article R.122-7-II du code de l'environnement, sur le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach porté par la société SAS Akuo Western Europe and Overseas ;
- Vu** le courrier du 13 avril 2026 par lequel la direction départementale des territoires de la Moselle sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire relatifs au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 11 mai 2026 désignant Monsieur Marc Meneghin en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Valérie Le Port en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

**Considérant** que le dossier transmis à l'appui des demandes est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre ces demandes à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**Considérant** que la délivrance des permis de construire relève de la compétence de l'État, conformément aux dispositions de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **Arrête**

### **Article 1: Organisation de l'enquête**

Il sera procédé du jeudi 25 juin 2026 à 9h00 au lundi 27 juillet 2026 à 12h00 (33 jours) à une enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire relatifs au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de Hilsprich (57510) – siège de l'enquête, Rémering-lès-Puttelange (57510) et Saint-Jean-Rohrbach (57510), sollicitée par la société SAS Akuo Western Europe and Overseas.

### **Article 2 : Publicité de l'enquête**

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine »,
- affiché en mairies de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,

- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
- publié :
- sur le site internet directement accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7395/>
- ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarreguemines.

### **Article 3 : Commissaire-enquêteur**

Monsieur Marc Meneghin, directeur départemental des territoires adjoint retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Madame Valérie Le Port, juriste d'entreprise, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, laquelle n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant.

Le commissaire enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairies de Saint-Jean-Rohrbach (24, rue nationale - 57510 Saint-Jean-Rohrbach), de Rémering-lès-Puttelange (25, rue de Saint Jean – 57510 Rémering-lès-Puttelange), et de Hilsprich (5, rue de l'Église – 57510 Hilsprich) afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants :

- mardi 30 juin 2026 de 17h00 à 19h00, en mairie de Saint-Jean-Rohrbach
- vendredi 17 juillet 2026 de 9h30 à 11h30, en mairie de Rémering-lès-Puttelange
- vendredi 24 juillet 2026 de 10h00 à 12h00, en mairie de Hilsprich.

### **Article 4 : Mise à disposition du dossier**

Un exemplaire du dossier de demande des trois permis de construire soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7395/>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines.

- en mairies de Hilsprich, Saint-Jean-Rohrbach, et de Rémering-lès-Puttelange, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

**La mairie de Rémering-lès-Puttelange sera fermée du 20 au 31 juillet 2026.** Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et, le cas échéant, déposer ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté, notamment **dans les deux autres mairies.**

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place Jean-Marie Rausch – 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

#### **Article 5 : Observations du public**

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre électronique, **fortement recommandé et à privilégier**, dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines, ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7395/>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-7395@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7395@registre-dematerialise.fr)

- sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place Jean-Marie Rausch – 57034 Metz Cedex 1.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Coordonnées du responsable du projet**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Raoul Chartier  
Chef de projet développement  
(E-mail : [chartier@akuoenergy.com](mailto:chartier@akuoenergy.com))  
Société SAS Akuo Western Europe and Overseas  
140 avenue des Champs Élysées  
75008 Paris

#### **Article 7 : Disposition à l'initiative du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 8 : Autres dispositions**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach transmettent sans délai les registres papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt lesdits registres.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique

les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en 4 exemplaires papier, ainsi qu'une version numérique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

#### **Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairies de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :

- sur le site internet, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7395/>

- ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines.

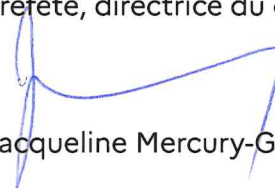
#### **Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête**

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur les demandes de permis de construire présentées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

#### **Article 13 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach, le représentant de la société SAS Akuo Western Europe and Overseas et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice du cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti

